

Question écrite n° 376 de Madame la Députée Valérie WARZEE-CAVERENNE au Secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, adjoint à la Ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des Chances concernant le contrôle technique

QUESTION :

Il y a en Belgique 77 centres de contrôle technique coordonnés par des entreprises membres du GOCA, le Groupement des entreprises agréées de contrôle automobile et du permis de conduire, sous le contrôle du SPF Mobilité et Transport.

Monsieur le Secrétaire d'Etat, un Belge peut-il faire passer sa voiture au contrôle technique dans un autre pays de l'Union européenne ? La Commission européenne veut tendre vers une uniformisation du contrôle technique. Dans le cas où ce ne serait pas permis actuellement, pensez-vous que ça le deviendrait alors ?

REPONSE :

1. Suivant la réglementation technique en vigueur, un Belge peut effectuer le contrôle technique de son véhicule dans un autre pays de l'Union Européenne s'il y séjourne pour une longue période. Dès le retour de son véhicule en Belgique, le propriétaire doit régulariser la situation de son véhicule auprès d'une station de contrôle technique belge le plus rapidement possible.

2. La Commission européenne a introduit un projet auprès du Conseil de l'Union européenne concernant l'harmonisation du contrôle technique de certaines catégories de véhicules en Europe. Les négociations sont actuellement toujours en cours. Ce projet prévoit une reconnaissance de certains contrôles effectués dans un autre pays de l'Union européenne.

Melchior WATHELET